



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

15 JAN. 2019

Conakry, le.....

0002

N°...../MB/ CAB...../.....

Le Ministre

0002

DECISION N°...../MB/CAB

Portant nomination des membres du Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation
de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Nationale des Impôts (CIRMDI)

LE MINISTRE DU BUDGET

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
 - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/178/PRG/SGG du 16 Août 2018, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
 - Vu l'Arrêté 2011/8144/MDB/CAB du 14 Décembre 2011, portant Attributions et Organisation de la Direction Générale des Douanes ;
 - Vu l'Arrêté A/8136/MEF/CAB/SGG du 14 décembre 2011, portant Attributions et Organisation de la Direction Nationale des Impôts ;
- +224 654 00 11 11 / +224 661 00 11 11 - Conakry, République de Guinée, BP: 519

0001

07 JAN. 2019

Vu la Décision N°/MB/CAB du 2018, portant création du Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Nationale des Impôts ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : les cadres dont les noms suivent sont nommés cumulativement à leurs fonctions actuelles, membres du Comité Interdirectionnel de Réformes et de Modernisation de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Nationale des Impôts.

Il s'agit de:

Ministère du Budget

1. M. Abraham BOURE, Conseiller Principal -Ministère du Budget
2. M. Mamadou SYLLA, Conseiller Fiscal-Ministère du Budget

Direction Générale des Douanes

1. Général de Brigade Toumany Sangaré, Directeur Général des Douanes
2. Colonel Karinka Condé, Président du CRMD, Directeur de la Législation, Règlementation et Relations Internationales
3. Général de Brigade Ismaël Leonard BANGOURA, Vice-Président du CRMD, Conseiller du DGD
4. Lieutenant Colonel Pévé TOURE, Directeur du Service de Communication
5. Lieutenant Colonel Mamadou Siradio DIALLO, Président de Cellule technique, Chef de Service Bureau des Régimes économiques
6. Lieutenant Colonel Macky Agreby DIALLO, Président GTA1, Directeur Régional Conakry Centre
7. Lieutenant Colonel Sitapha CONDE, Président GTA2, Service Ressources Humaines et Financières
8. Lieutenant Colonel Ibrahima BAH, Président GTA3, Direction de la Législation, Règlementation et Relations Internationales
9. Commandant Gadiri CONDE, Président GTA 4, DRAROC
10. Lieutenant Colonel Moussa CAMARA, Président du GTA5, Directeur du Service Informatique
11. Mme. Aissatou Yero BAH, Président du GTA 6, Inspectrice VRAC

Direction Nationale des Impôts

1. M. Aboubacar Makissa Camara, Directeur National des Impôts
2. M. Lanciné KAKORO, Vice-Président, Chef de Division Enregistrement et TUV
3. Mme. Ramatoulaye BALDE, Responsable ET8, Inspectrice Générale des Services Fiscaux des Impôts
4. M. Karim ARIBOT, Président ET9, Assistant chargé du suivi des activités des services de gestion

5. M. Boubacar Biro DIALLO, Membre ET1, Assistant chargé de la stratégie, des études, de l'orientation et des réformes de la DNI
6. M. Youssouf CAMARA, Président ET4, Chef de service SEMFI
7. M. Mory CAMARA, Président ET5, Chef de service des Moyennes entreprises
8. M. Mohamed Mariam BARRY, Chef de Division du Contrôle Fiscal du SME
9. M. Cheick Amadou Tidiane DIALLO, Chef de Division Gestion des Dossiers du SME
10. M. Bangaly KPOGHOMOU, chargé d'études à la Division Contrôle Fiscal du SGE/DCF
11. M. Moussa CAMARA, Chef de la Division Informatique
12. M. Boubacar Louceny CAMARA, Assitant du DNAI

Direction Nationale des Systèmes Informatiques

1. M. Ibrahima Kalil DIANE, Directeur National des Systèmes Informatiques

Article 2: la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Conakry, le.....



Ismaël DIOUBATE